

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION nº 2018/06/26-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 juin 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE:

OBJET : Achat de cadeaux et médailles par l'établissement

Le conseil d'administration autorise la prise en charge, sur le budget l'université, de dépenses de cadeaux, décorations, fleurs ou autres achats au profit de personnalités extérieures ayant contribué aux missions de service public de l'Université, de personnels enseignants ou BIATSS ou d'étudiants de l'établissement, lors de départ en retraite, promotion ou évènement particulier.

Le montant maximum d'une telle dépense est fixé à 500 € par bénéficiaire et par manifestation. La demande de mise en paiement sera accompagnée d'une attestation qui précisera à quel titre l'achat est effectué et constitue une dépense d'intérêt public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 35

Quorum: 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 26 juin 2018

Yvon BERLAND Président d'Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36